

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE TROTINETTES EN LIBRE-SERVICE**

Questions des candidats et réponse de la collectivité


	QUESTIONS	REPONSES
1	Modalité d'envoi du dossier de candidature:	Le dossier peut être déposée par courrier ou par voie dématérialisée
2	La Ville d'Annecy considère-t-elle une coopération avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy afin d'étendre le service à des communes voisines?	L'AMI est porté par la seule ville d'Annecy en lien avec la Communauté d'agglomération
3	La Ville d'Annecy et/ou en coopération avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy envisage-t-elle de lancer prochainement un appel à candidatures pour des vélos et/ou des scooters en libre-partage pour compléter l'offre multimodale ?	Aucune consultation de ce type n'est prévue à ce jour
4	<p>Nous avons lu la citation suivante dans la presse à propos des zones de stationnement :</p> <p>« Il y en aura entre 50 et 70, des micro-zones de deux à trois m<sup>2</sup>, principalement situés dans l'hyper-centre », précise l'él. Gilles Bernard, élu en charge de la mobilité."</p> <p>A) Quelles sont les attentes techniques de la Ville d'Annecy dans le cadre de cet AMI pour ces emplacements? Y-a-t-il flexibilité sur la taille? La ville pourra-t-elle allouer certaines places de stationnement de voitures aux abords des passages piétons pour respecter les nouvelles règles de visibilité dans le cadre de la LOM?</p> <p>L'objectif de la ville est d'identifier avec les opérateurs les emplacements les plus pertinents et de les adapter au contexte urbain quelque soit le lieu d'emplacement (délaissé de voirie, stationnement ...). Il est donc envisageable que plusieurs types d'emplacements soient réalisés. La ville sera par contre attentive à leur insertion dans les sites</p> <p>B) L'expérience dans de nombreuses autres villes a démontré qu'un maillage dense (moins de 300 mètres d'intervalle entre 2 stations) était nécessaire pour offrir une haute qualité de service pour les habitants et garantir la performance économique du projet. Pouvons-nous dès à présent proposer un nombre de stations plus élevé? Un maximum serait-il envisagé par la ville?</p>	<p>Les 71 points figurant sur les annexes au document de consultation sont ceux recensés et dont l'intérêt a été mis en évidence lors de la phase de test. D'autres points pourront être implantés en fonction de leur pertinence pour le fonctionnement du service.</p> <p>Ces points pourront être implantés dans un second temps en fonction des usages constatés</p>
5	<p>Nous avons aussi lu dans la presse à propos du partage de données par les opérateurs :</p> <p>"On peut voir le parcours de chaque trottinette, ce qui nous a permis de différencier la partie loisir, avec les touristes l'été, et la partie travail ou école,</p>	<p>La ville souhaite pouvoir évaluer la pertinence du service en terme de mobilité. A cet effet, il apparaît nécessaire de pouvoir identifier les flux principaux pour adapter le service en</p>

	<p>avec les Annéciens le reste de l'année », précise Gilles Bernard."</p> <p>Est-ce une attente technique spécifique de la Ville d'Annecy dans le cadre de cet AMI et y-a-t-il d'autres attentes particulières en terme de partage de données?</p>	<p>fonction de ces flux.</p> <p>Les flux qualifiés de touristiques sont les flux de bord de lac. Une cartographie des trajets (principaux), des zones de prise en charge et des zones de dépose est indispensable. D'autres données, telles que la durée moyenne des courses, le nombre de courses par client, la répartition des courses par heure de la journée sont également des données pertinentes. Chaque candidat détaillera les données qu'il est susceptible de produire</p>
6	<p>Article 1 : "Ce volume global pourra être revu en fonction des bilans d'exploitation annuels des opérateurs et des besoins de la collectivité."</p> <p>Quels seraient les critères d'évaluation du bilan annuel et des besoins?</p>	<p>Le bilan consiste en l'évaluation des données fournis par les opérateurs retenus et à un dialogue associant ville, agglomération, opérateur et usagers le cas échéant.</p> <p>Sur la base de ce dialogue des adaptations au fonctionnement pourraient être envisagées</p>
7	<p>Article 1. "La Ville d'Annecy se réserve également le droit de solliciter la mise à disposition d'engins supplémentaires lors des manifestations organisées et générant des flux de déplacement supplémentaire (Fête du Lac, Descente des Alpeses ...)"</p> <p>La ville a-t-elle d'ores et déjà évalué le nombre d'engins supplémentaires souhaités lors de ces événements afin d'évaluer le nombre de véhicules à déployer temporairement? La ville a-t-elle une liste exhaustive des événements à couvrir?</p>	<p>A ce stade il est envisagé le déploiement d'une centaine d'engins supplémentaires. Cette évaluation sera affinée en fonction des événements et des retours des opérateurs sur le fonctionnement du service lors de ces événements. Les événements majeurs sont la fête du lac et la descente des alpages. D'autres événements de moindre envergure pourraient aussi être concernés.</p>
8	<p>Article 1. "Chaque opérateur aura à sa charge l'aménagement (marquage au sol et signalisation verticale, le cas échéant) de points de stationnement des trottinettes. Certaines zones de stationnement pourront être mutualisées."</p> <p>A) La signalisation verticale est-elle optionnelle? La signalisation verticale est optionnelle. Elle sera à proscrire dans les sites inscrits ou protégés</p> <p>B) La ville d'Annecy a-t-elle des critères techniques (taille, format) concernant la signalisation verticale? Chaque opérateur pourra proposer un modèle de signalétique. Une cohérence / harmonisation entre les opérateurs retenus est attendu</p> <p>C) Dans un souci de cohérence et de protection de l'espace public, l'expérience sur de nombreuses villes a démontré qu'il est plus performant pour les usagers d'identifier un seul type de marquage pour l'ensemble des solutions de micro-mobilité. Est-il</p>	<p>L'AMI stipule que les secteurs pourront être mutualisés entre opérateurs. Une mutualisation des zones de stationnement cycle / trottinette pourra également être envisagée</p>

	envisageable de proposer des marquages plus grands en option afin de mutualiser les moyens des opérateurs et favoriser les usagers?	
9	La ville d'Annecy prévoit-elle de permettre aux candidats de faire une soutenance de leur dossier de candidature?	A ce stade une soutenance n'est pas prévue
10	La décision de la ville intervenant fin Juillet 2020, à quelle date la ville souhaite-t-elle voir le service déployé?	Le service pourra être déployée par l'opérateur dès qu'il le souhaitera aucune date "minimale" n'est prévue pour le déploiement
11	Pouvons-nous considérer utiliser les places existantes pour vélos et deux-roues motorisés afin de stationner nos trottinettes?	Ces espaces seront privilégiés par la ville pour le stationnement des trottinettes. Dès lors qu'ils seront considérés comme pertinents par la ville et les opérateurs, un marquage devra être envisagé
12	Sous quel critère de sélection devons-nous présenter les éléments d'assurance obligatoire concernant les usagers ou optionnels assurant la sécurité de tous?	Les éléments relatifs à la sécurité seront jugés notamment au regard du critère <ul style="list-style-type: none"> <li>caractéristiques techniques des engins déployés : avertisseur sonore, signalisation lumineuse avant et arrière, frein, numéro d'identification visible sur chaque engin, ...)</li> </ul>
13	Au sein de la Ville d'Annecy, quelles sont les personnes en charge de l'évaluation et de la sélection des opérateurs ayant répondu à cet AMI?	C'est le service Gestion économique du Domaine Public de la ville d'Annecy qui instruit ce dossier. Les élus en charge seront désignés postérieurement au 28 juin.
14	Au vu de la crise sanitaire en cours, la Ville a-t-elle des exigences spécifiques quant au fonctionnement du service?	Chaque opérateur pourra proposer un plan spécifique à la lutte contre la covid s'il en dispose
15	Pouvez-vous nous partager les fichiers .KML ou GTFS des lignes de transports SIBRA?	Demande en cours d'instruction auprès de la SIBRA
16	Quelle est la part des emplacements de stationnement préférentiels présenté dans le "Plan D'implantation" qui se trouvent dans les cas suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>Trottoirs espace piéton</li> <li>Trottoirs espace vélos (arceaux)</li> <li>Chaussée (place de parking voiture ou 2 roues-motorisés)</li> </ol>	Les emplacements seront prioritairement positionnés à proximité des espaces dédiés au stationnement des cycles. En fonction des configurations, les espaces piétons pourront être utilisés et le cas échéant des stationnements sur chaussée
17	Le % de revenu rétribué à la ville est corrélé au tarif de location pour les usagers dans l'objectif de garantir la rentabilité de notre activité.  Exemple: le tarif augmente si le % de revenu rétribué augmente, le tarif diminue si le % de revenu rétribué diminue.	Le pourcentage de rémunération de la collectivité constitue un critère de sélection, il ne peut donc être modulé. Il n'est toutefois pas interdit de présenter plusieurs options.

	Peut-on proposer une grille variable permettant à la ville de définir le tarif qu'elle souhaiterait voir proposé aux usagers?	
18	La Ville pourra-t-elle nous donner les autorisations nécessaires afin de réaliser des événements de sensibilisation à la sécurité et aux règles de circulation et stationnement pour les usagers? (Évènements ponctuels sur certaines places, circuits ou chaussées, durée maximum par évènement : 1 journée)	Ces opérations de sensibilisation seront encouragées par la ville
19	La Ville pourra-t-elle nous soutenir auprès des commerçants avec ses équipes des services de proximité afin de préparer l'arrivée paisible du service, notamment lors du travail de marquages au sol?	La ville associera à la démarche les représentants des organismes professionnels afin de faciliter la mise en place du service
20	Nous n'arrivons pas à situer l'Anse des Chavoires (rives du Lac - Annecy-Le-Vieux). Pouvez-vous nous donner plus d'indications pour identifier où elle se trouve?	L'anse de Chavoire se situe à la sortie de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux en direction de Veyrier du lac
21	Règlement Article 2 : "Lieu d'exécution : Commune d'Annecy, à l'exception des zones listées dans l'arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation des EPDM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et durant le créneau horaire autorisé soit de 05h00 à 00h00."  1) Est-il envisageable de laisser nos trottinettes en stationnement dans les rues entre Minuit et 5h00 du matin?  2) Notre modèle opérationnel permet ainsi d'avoir une flotte utilisable 24h/24h. Est-il envisageable de mettre en place un service ouvert 24h/24h afin de compenser la fermeture du réseau de transport entre 1h00 et 5h00, et ainsi permettre aux travailleurs de nuits et/ou autres personnes ayant besoin de se déplacer sur ces horaires?	A ce stade il est prévu une suspension du service en minuit et 5h du matin
22	Les 71 points préférentiels proposés dans l'annexe "Plan d'implantation" se concentrent sur l'hypercentre Annécien et ne couvrent pas l'ensemble des limites communales, notamment les territoires nouvellement fusionnés de Cran-Gevrier, Annecy-Le-Vieux, Seynod, Meythet, Pringy.  La ville souhaite-t-elle voir le service étendu à ces zones pour en faire bénéficier tous les habitants ou souhaite-t-elle garder le service limité au périmètre du plan d'implantation?	A terme le service pourra fonctionner sur l'ensemble du territoire. Les secteurs d'implantation seront définis conjointement entre la ville et les opérateurs
23	Pouvez-vous nous partager un fichier .KML des localisations exactes des points préférentiels de l'annexe "Plan d'implantation" ou une liste de leurs	Les points proposés sont purement indicatifs, ils correspondent à des secteurs prioritaires mais pas

	<p>coordonnées GPS? À défaut ou additionnellement, pouvez-vous nous partager une liste des adresses de ces points?</p>	<p>nécessairement à des emplacements précis</p>
24	<p>À propos de l'Arrêté AR 2014-2639 définissant le périmètre des rives du lac et y réglementant les activités :</p> <p>A) Article 3) 1° - L'arrêté mentionne l'autorisation de circuler pour les gyropodes avec limite de vitesse à 6km/h sur les allées goudronnées. Article 3) 2° - L'arrêté mentionne l'interdiction de circuler pour les bicyclettes. Article 3) 2° - L'arrêté mentionne l'autorisation de circuler pour les trottinettes assimilables à des jeux d'enfants.</p> <p>Pouvez-vous confirmer quel est le statut des trottinettes en libre-service sur cet espace en terme de circulation - circulation normale autorisée ou circulation avec vitesse limitée ou circulation interdite?</p> <p>B) Article 3) 3° - Promenade cyclable du Pâquier - L'arrêté mentionne l'autorisation de circuler pour les cycles sans moteurs d'une largeur inférieure à 80cm. Nos trottinettes ont une largeur inférieure à 80cm mais possèdent un moteur électrique. Sont-elles autorisées à y circuler?</p> <p>C) Article 3) 2° - L'arrêté mentionne l'interdiction de stationner pour tous les véhicules non-admis à circuler sur la zone. Article 4) L'arrêté mentionne la possibilité de stationner sur certains espaces commerciaux spécifiques, à condition d'avoir reçu une AOT. Article 5) L'arrêté mentionne l'interdiction de stationner sur les emplacements commerciaux pour les véhicules motorisés.</p> <p>Pouvez-vous confirmer le statut des trottinettes en libre-service sur l'ensemble de l'espace en question en terme de stationnement - stationnement autorisé partout, stationnement limité aux points préférentiels en bordure de zone, stationnement limité au points commerciaux ou stationnement interdit?</p>	<p>C'est l'arrêté CN-2019-1090 (joint au dossier de consultation) qui réglemente l'usage des trottinettes sur les rives du lac notamment. Cet arrêté sera repris et modifié après sélection des opérateurs afin de modifier le régime de stationnement des trottinettes notamment</p>
25	<p>Les emplacements préférentiels du Plan D'implantation présents au niveau des zones définies dans l'Arrêté AR 2014-2639 "Rives du Lac" et autres arrêtés relatifs aux rives du Lac, sont-elles bien en limite de cette zones et donc non soumis aux règles relatives à ces arrêtés? (Voir aperçu ci-dessous et points en questions entourés en rouge)</p>	<p>Les emplacements définis aux arrêtés mentionnés concernent le commerce non sédentaire. Les emplacements de stationnement dédiés aux trottinettes seront créés postérieurement par arrêté le cas échéant</p>

		
26	<p>Nous avons lu dans la presse dans un article (Janvier 2020) : "Les premières zones de stationnement devraient voir le jour au printemps prochain dans l'hyper-centre d'Annecy."</p> <p>Des places de stationnement ont-elles déjà été mises en place (peinture ou travaux)? Si oui, pouvez-vous partager leur localisation ainsi que les choix de marquage et signalisation verticale déjà acceptés?</p>	<p>Cette déclaration faisait référence au calendrier de développement envisagé avant la crise sanitaire. Aucune zone de stationnement n'a été créée à ce jour</p>